

Alternance : "nous confions la gestion d'un dossier ou encore la préparation de contrats" à des étudiants

06/01/2017



revient sur son choix de recruter des alternants pour son service.

Depuis 2 ans, le service juridique de la société Dessange International emploie des étudiants en contrat de professionnalisation, et non plus des stagiaires. Une évolution qui bénéficie à l'entreprise, qui peut ainsi confier des missions de moyen terme à des jeunes qui affichent un niveau d'étude déjà élevé.

Quelle est la différence entre un contrat de professionnalisation et un stage ?

Au sein de notre direction, les stagiaires que nous recrutons restaient pour une durée de 6 mois. Il y a 2 ans, nous avons décidé de répondre à la demande de l'université de Dijon, en ayant recours au contrat de professionnalisation, qui permet à un étudiant, pendant un an, d'être à la fois dans notre entreprise et à l'université. Concrètement, après une semaine d'intégration dans l'entreprise, l'étudiant débute par six semaines de cours à l'université début octobre puis, le reste de l'année, passe chaque mois trois semaines dans l'entreprise et une semaine à l'université.

En quoi ce système est-il bénéfique pour l'entreprise ?

Avec un contrat de professionnalisation, nous nous engageons à former l'étudiant, à l'accompagner dans la mise en pratique du droit. En échange, nous bénéficions de sa collaboration, sur un temps plus long. Nous sommes en mesure de confier des dossiers à nos alternants, de leur attribuer des tâches concrètes, sous le contrôle des équipes, tout en renforçant leurs compétences techniques.

Quelles missions leur sont confiées ?

Nous nous appuyons sur ce qu'ont appris les étudiants à l'université dans différents domaines du droit et les formons en fonction de nos besoins. Lorsque les alternants deviennent plus autonomes, nous leur confions la gestion d'un dossier ou encore la préparation de contrats. Les étudiants ont ainsi l'occasion d'utiliser leurs connaissances du droit dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Quels conseils donneriez-vous pour une alternance réussie ?

La phase d'intégration est indispensable. Ces étudiants ont parfois déjà effectué des stages, mais ils ont cependant une vision du droit très théorique. Il est donc nécessaire de les familiariser avec la vie de l'entreprise et le travail en équipe. Nous ne prenons pas d'étudiants avant le stade du Master 2. Il faut, en effet, atteindre ce niveau pour avoir eu une approche de tous les types de droits auxquels nous sommes confrontés au quotidien : droit commercial, droit des affaires, propriété intellectuelle, etc. Le service juridique de Dessange traite, par exemple, beaucoup de cas pratiques liés à la franchise.

Comment recrutez-vous vos alternants ?

Dans bon nombre d'entreprises, ce recrutement passe par les ressources humaines. Pour le service juridique de Dessange, je m'en charge directement, car nous bénéficions d'un partenariat avec l'Université de Bourgogne, située à Dijon. Cette année, j'ai pu participer au jury chargé de la sélection de leurs étudiants en Master 2 de droit. Parmi les jeunes intéressés par la pratique du droit en entreprise, j'ai retenu 6 profils. Après entretiens, j'ai finalement proposé un contrat de professionnalisation dans notre société à l'un d'entre eux.

Les contrats de professionnalisation pourraient ensuite déboucher sur des embauches, si notre service faisait face à une augmentation de ses missions ou au besoin d'effectuer des remplacements. Cela est déjà arrivé dans le passé et nous avons alors recruté d'anciens stagiaires.

Quel est, pour l'entreprise, le coût des contrats de professionnalisation ?

Le coût d'un jeune en alternance est très supérieur à celui d'un stagiaire. Nous payons intégralement l'année de formation de l'étudiant. Il est également rémunéré, dans le respect des minima garantis par la convention collective de la branche dans laquelle exerce l'alternant. L'alternance est donc une pratique au

coût relativement élevé, mais je la juge profitable à la fois pour les étudiants, les entreprises et l'université.

✍️ Propos recueillis par Ingrid Labuzan

Source URL:

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/lalternance-valeur-ajoutee-pour-lentreprise-et-les-etudiants>